



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 novembre 2023

Projet de loi **pour une contribution d'urgence en faveur des populations** **civiles touchées par le conflit dans la région du Proche-Orient et** **pour la promotion de la paix**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 54 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du
18 avril 1999;
vu les articles 1 et 146 de la constitution de la République et canton de
Genève, du 14 octobre 2012,
décrète ce qui suit :

Art. 1 But

¹ La présente loi vise à assurer une contribution d'urgence afin de soutenir les activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de Médecins Sans Frontières Suisse (MSF), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

² La présente loi assure également une contribution au Centre pour le dialogue humanitaire (HD) pour ses activités dans les domaines de la médiation et du dialogue afin de contribuer au processus de paix.

Art. 2 Financement

¹ Une subvention, pour un montant total de 4 500 000 francs, est accordée par l'Etat au CICR (2 000 000 de francs), à MSF (500 000 francs), au PAM (1 000 000 de francs) et à l'UNRWA (1 000 000 de francs) afin d'assurer la poursuite de leur action humanitaire en faveur des populations civiles touchées par le conflit dans la région du Proche-Orient.

² Une subvention de 500 000 francs est accordée à HD pour ses activités dans les domaines de la médiation et du dialogue en faveur du développement de la paix dans la région du Proche-Orient.

Art. 3 Durée

Le financement visé par l'article 2 de la présente loi prend fin au 31 décembre 2024.

Art. 4 Contrôle et rapport

¹ Un contrôle de l'accomplissement des tâches par les entités bénéficiaires de cette subvention est effectué par le département concerné.

² Le Conseil d'Etat présente un rapport écrit en ce sens au Grand Conseil, au plus tard 6 mois après l'expiration du crédit.

Art. 5 Clause abrogatoire

La présente loi est abrogée après adoption par le Grand Conseil du rapport écrit, au sens de l'article 4, alinéa 2.

Art. 6 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le déclenchement des hostilités qui a suivi les attaques menées notamment contre des civils par le Hamas en Israël le 7 octobre 2023 a pris des proportions inédites. Alors que plus de 200 otages sont toujours retenus à Gaza, l'augmentation des violences et le nombre de victimes civiles du conflit ont explosé dans toute la région, et en particulier à Gaza, où de nombreuses installations civiles, dont des hôpitaux et des écoles, ont été touchées. La situation humanitaire y est qualifiée par la Confédération de catastrophique¹ et la population n'a pas d'accès suffisants aux biens et services essentiels, dont l'eau et la nourriture.

Face à cette situation, la Confédération suisse a demandé au Parlement des moyens supplémentaires à hauteur de 90 000 000 de francs pour l'aide humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, en Israël et dans les pays voisins.

Genève ne peut rester insensible aux conséquences de ce conflit d'une violence inouïe, dont les échos nous bouleversent et ravivent des fractures anciennes et complexes. En ces temps difficiles, il est important de rappeler les principes constitutifs de notre identité et d'agir en conséquence.

Notre canton est fier de sa longue tradition de solidarité. Depuis 160 ans, il a commencé à héberger de grandes institutions humanitaires et de droits de l'homme, devenant une capitale mondiale du secteur. Alors que nous soutenons de manière régulière de nombreuses organisations actives dans ces domaines, il est important que Genève puisse réagir à l'urgence humanitaire en leur accordant une aide financière afin de répondre aux besoins des populations civiles touchées par le conflit.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Médecins Sans Frontières Suisse (MSF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sont des organismes humanitaires reconnus, qui agissent depuis longtemps dans la région. Afin de réaliser leurs missions, ces organismes ont besoin de moyens. Le PAM a affirmé nécessiter 112 millions de dollars des Etats-Unis afin de fournir l'aide d'urgence pendant les 3 prochains mois². Un soutien à ces organisations devrait permettre de garantir que l'aide arrive directement aux populations civiles

¹ Situation au Proche-Orient (admin.ch)

² Urgence de l'État de Palestine | World Food Programme (wfp.org)

touchées par le conflit, que ce soit sous forme de denrées alimentaires, d'énergie ou de soins médicaux.

A l'instar de la Suisse, et fort de son histoire humanitaire, notre canton appelle au respect du droit international humanitaire, et en particulier des conventions de Genève. Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose de soutenir le CICR non seulement pour ses activités humanitaires en faveur des populations civiles touchées par le conflit, mais aussi pour sa fonction de « gardien » du droit international humanitaire, ses actions pour la protection des détenus, et son rôle d'intermédiaire neutre en faveur des otages.

Finalement, en sa qualité d'autorité hôte de la Genève internationale, Genève se doit de préserver un espace de dialogue neutre et ouvert. Nous faciliterons ainsi toute initiative qui pourrait se développer sur notre territoire et contribuer à un règlement pacifique du conflit. Plusieurs acteurs de la Genève internationale disposent d'une expertise et de compétences uniques dans la médiation et le dialogue et travaillent déjà dans la région. Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il est indispensable d'agir dès aujourd'hui en faveur de la résolution du conflit, afin de participer aux efforts de paix et éviter la propagation de la violence à l'ensemble de la région. Il est ainsi proposé d'accorder également une subvention de 500 000 francs au Centre pour le dialogue humanitaire (HD) pour ses activités de dialogue, de médiation et de résolution de conflits dans l'ensemble de la région.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons de rejeter le PL 13382 « pour une contribution d'urgence en faveur des organismes humanitaires agissant dans la bande de Gaza » et nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PRAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.
- ♦ Objet : Projet de loi pour une contribution d'urgence en faveur des populations civiles touchées par le conflit au Proche-Orient et pour la promotion de la paix.

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) (CR et nature) :

CR 02.50 / nature 36

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la oui non totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en mio de fr.) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Dès 2030 |
|------------------------------------|-------------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Ch. personnel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Biens et services et autres ch. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ch. financières | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Subventions | 5.0 | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres charges | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total charges | 5.0 | - | - | - | - | - | - | - |
| Revenus | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total revenus | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net | -5.0 | - | - | - | - | - | - | - |

♦ Inscription budgétaire et financement :

Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2023, conformément aux données du tableau financier. oui non

Si elles ne sont pas inscrites au budget de fonctionnement 2023 :

- Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2023 sera déposé. oui non
- Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2024-2027. oui non

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13 novembre 2023

Signature du responsable financier :

Stéfanie Bartolomei-Flückiger

2. Avis du département des finances

Genève, le 13 novembre 2023

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 10.11.2023.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi pour une contribution d'urgence en faveur des populations civiles touchées par le
conflit au Proche-Orient et pour la promotion de la paix**

**Projet présenté par le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
(montants annuels, en mios de fr.)**

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | dès 2030 |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| TOTAL charges de fonctionnement | 5.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges de personnel [30] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| ³⁰ Salaires | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| ETP Nombre Equivalent Temps Plein | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges financières [34] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 1.375% | | | | | | | | |
| Amortissements [33 + 366 - 466] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Subventions [363+369] | 5.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Autres charges [30-36] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL revenus de fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Revenus [40 à 46] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT NET FONCTIONNEMENT | -5.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

13.11.2023